Convocation du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal est convoqué en séance ordinaire à la Mairie de Lantheuil pour le jeudi 11 mars deux mille dix à vingt-heures trente.
Le 2 mars 2010,

Le Maire :

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2010 :

L' an deux mil dix, le onze mars, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Gérard LEU, Maire.
Étaient présents :
Mmes et MM. LEU Gérard, MARIE Joël, PANKAR Valérie, BEAU Frédéric, RICHARD Daniel, MARIN Dominique, LE GUENNEC Stéphane, DELAMOTTE Guy, BOULAIS Muriel, PITEL Claire, MARIE Jean-Claude, LEPAGE Thierry et FRANCOIS Luc.
Absents excusés : M. Éric LORILLU (pouvoir à M. Gérard LEU).
Secrétaire de séance : M. MARIN Dominique.

1° BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2009.

Monsieur le Maire laisse la parole à M. Joël MARIE, Maire-Adjoint afin qu'il fasse la présentation au Conseil Municipal du Compte Administratif et du Compte de Gestion du Budget Principal de la commune pour l'exercice 2009.

Le Compte Administratif et le Compte de Gestion du receveur Communal sont identiques en tous points et présentent les résultats suivants :

Section de Fonctionnement :
Dépenses : 185 894,19 €
Recettes : 261 820,92 €
Résultat (excédent) : 75 926,73 €
Section d'Investissement :
Dépenses : 108 149,61 €
Recettes : 136 539,00 €
Résultat (excédent) : 28 389,39 €

Après avoir entendu l'exposé de M. Joël MARIE, Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité soit par 12 voix pour (Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote), d'approuver le Compte Administratif et le Compte de Gestion du Budget Principal pour l'exercice 2009.

2° BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2009.

Monsieur le Maire, après avoir rappelé les résultats du Compte Administratif de l'exercice 2009, propose de les affecter de la façon suivante sur le Budget Primitif 2010 :

Section de Fonctionnement :
Résultat de clôture 2009 : 123 172,35 €
Section d'Investissement :
Résultat de clôture 2009 : - 45 072,02 €
Résultat de clôture global : 78 100,33 €

Affectation de déficit d'investissement (001) : 45 073 €
Affectation d'excédent capitalisé (1068) : 45 073 €
Affectation d'excédent de fonctionnement (002): 78 099 €

Après avoir entendu la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité (14 voix pour), d'approuver la proposition d'affectation des résultats.

3° BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2010.

Le Budget Primitif s'équilibre de la façon suivante :

Section de Fonctionnement :
Dépenses : 334 752 €
Recettes : 334 752 €
Section d'Investissement :
Dépenses : 189 403 €
Recettes : 189 403 €

Après avoir entendu la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité (14 voix pour), d'approuver le Budget Primitif pour l'exercice 2009

4° BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2010.

Monsieur le Maire, après avoir rappelé l'augmentation des bases d'imposition décidée lors de l'adoption de la Loi de Finances, propose de ne pas augmenter les taux et de les reconduire de la façon suivante :

Taxe d'habitation :	4,58 %
Taxe sur le foncier bâti :	9,16 %
Taxe sur le foncier non bâti :	13,32 %
Taxe professionnelle(taux relais 2010) :	3,36 %

Après avoir entendu la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité (14 voix pour), d'approuver le montant des taux d'imposition proposés par Monsieur le Maire.

5° BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

Suite aux travaux de la Commission Animation, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer aux associations les subventions suivantes :

- Club du 3ème âge :	400 €
- Anciens Combattants :	150 €
- Parents d'élèves :	150 €
- Comité des Fêtes :	300 €
- Association patrimoine :	150 €
- Société de chasse :	150 €
- Amicale des pompiers :	50 €
- Association nationale :	50 €
- SSIAD de Creully :	150 €
TOTAL :	1 550 €

6° BUDGET ASSAINISSEMENT : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2009.

Monsieur le Maire laisse la parole à M. Daniel RICHARD, Maire-Adjoint, afin qu'il fasse la présentation au Conseil Municipal du Compte Administratif et du Compte de Gestion du Budget Assainissement pour l'exercice 2009. Le Compte Administratif et le Compte de Gestion du receveur Communal sont identiques en tous points et présentent les résultats suivants :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 44 047,91 €
Recettes : 64 761,32 €
Résultat (excédent): 20 713,41 €

Section d'Investissement :

Dépenses : 60 059,21 €
Recettes : 185 796,04€
Résultat (excédent) : 125 736,83 €

Après avoir entendu l'exposé de M. Daniel RICHARD Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité soit par 12 voix pour (Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote), d'approuver le Compte Administratif et le Compte de Gestion du Budget Assainissement pour l'exercice 2009.

7° BUDGET ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2009.

Monsieur le Maire reprend les résultats du Compte Administratif et du Compte de gestion du Budget Assainissement et propose de les affecter de la façon suivante :

Section de Fonctionnement :
Résultat de clôture 2009 : 20 713, 66 €
Section d'Investissement :
Résultat de clôture 2009 : - 11 364,02 €
Résultat global de clôture 2009 : 9 349,64 €

Affectation de déficit d'investissement (001) : 11 365 €
Affectation d'excédent capitalisé (1068) : 11 365 €
Affectation d'excédent de fonctionnement : 9 348 €

Après avoir entendu la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité (14 voix pour), d'approuver la proposition d'affectation des résultats de l'exercice 2009 du Budget Assainissement.

8° BUDGET ASSAINISSEMENT : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif du service Assainissement pour l'exercice 2010.

Le Budget Primitif s'équilibre de la façon suivante :

Section de Fonctionnement :
Dépenses : 55 097 €
Recettes : 55 097 €
Section d'Investissement :
Dépenses : 47 114 €
Recettes : 47 114 €

Après avoir entendu la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité (14 voix pour), d'approuver le Budget Primitif du service Assainissement pour l'exercice 2010.

9° EFFACEMENT DES RESEAUX : RUE DU XIIème Siècle -TRANCHE 1.

M. Gérard LEU, Maire, présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Intercommunal d'énergies et d'équipements du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement coordonné des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public et de téléphone.

Le coût total de cette opération est estimé à 83 475,21 € TTC.

Les taux d'aides sont de 60 % pour le réseau d'électricité, 60 % pour l'éclairage public (avec dépense prise en compte plafonnée à 70 € par mètre linéaire de voirie) et 45 % sur le réseau de télécommunication.

Les participations proviennent du Conseil Général, du SDEC Énergie, d'EDF, du FACE (Fonds d'Amortissement des charges d'Électrification) et de France Télécom.

Sur ces bases, la participation communale s'élève donc à 44 274,97 € selon la fiche financière jointe et se décompose ainsi :

- Electricité : 13 594,37 €
- Eclairage : 22 951,29 €
- Télécommunications : 7 729,31 €

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (14voix pour) :

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la Commune, prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC Énergie, sauf le câblage par France Télécom, celui-ci restant propriétaire de son réseau et autorise l'occupation de son domaine public routier,
- S'engage à réserver les crédits nécessaires sur le budget communal selon les modalités prévues à l'annexe 1 de la présente délibération.
- S'engage à verser sa contribution au SDEC Énergie dès que les avis seront notifiés à la Commune.
- Prend note que la somme versée au SDEC Energie ne donne pas lieu à récupération de TVA sauf pour les travaux d'éclairage.
- S'engage à rembourser au SDEC Energie le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total hors taxes soit la somme de 2 109,87 €.
- Autorise le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

10° EFFACEMENT DES RESEAUX : RUE DU XIIème Siècle -TRANCHE 2.

M. Gérard LEU, Maire, présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Intercommunal d'énergies et d'équipements du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement coordonné des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public et de téléphone.

Le coût total de cette opération est estimé à 68 147,37 € TTC.

Les taux d'aides sont de 60 % pour le réseau d'électricité, 60 % pour l'éclairage public (avec dépense prise en compte plafonnée à 70 € par mètre linéaire de voirie) et 45 % sur le réseau de télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale s'élève donc à 40 340,34 € selon la fiche financière jointe et se décompose ainsi :

- Électricité : 7 510,64 €
- Éclairage : 27 093,53 €

- Télécommunications : 5 736,18 €

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (14voix pour) :

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la Commune,
- Sollicite l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,
- Souhaite le début des travaux pour la période suivante : 2ème trimestre de l'année 2011 pour coordination avec les autres effacements de réseaux au hameau de Pierrepont,
- Prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC Énergie, sauf le câblage par France Télécom, celui-ci restant propriétaire de son réseau et autorise l'occupation de son domaine public routier,
- S'engage à réserver les crédits nécessaires sur le budget communal selon les modalités prévues à l'annexe 1 de la présente délibération.
- Prend note que la somme versée au SDEC Energie ne donne pas lieu à récupération de TVA sauf pour les travaux d'éclairage.
- S'engage à rembourser au SDEC Energie le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total hors taxes soit la somme de 1 722,49 €.
- Autorise le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.
- Prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.

11° DEFENSE INCENDIE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIETE SAUR.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la défense incendie est une des compétences du Maire au titre de ses pouvoirs de police administrative et que la responsabilité de la Commune peut être engagée pour la défaillance du matériel de lutte contre l'incendie.

Monsieur le Maire rappelle également que, jusqu'à présent, c'est le Syndicat d'Adduction d'Eau Potable des Eaux de la source de Thaon qui assurait l'entretien des poteaux d'incendie de la Commune.

Le S.I.A.E.P. Des Eaux de la Source de Thaon propose de signer une convention selon laquelle la commune prendra en charge l'entretien des poteaux d'incendie selon les conditions suivantes :

- Visite annuelle : 40 € HT par an et par poteau d'incendie :

Ouverture des vannes et vérification du bon fonctionnement de chaque appareil, mesure de débit et de la pression délivrés par chaque hydrant, vérification du bon fonctionnement de la purge, graissage de la tige de manœuvre et des joints, nettoyage extérieur et désherbage des abords, établissement d'un rapport diagnostic adressé à la collectivité et au service d'incendie et mesure du débit et de la pression à la mise en service de toute nouvelle prise d'incendie.

- Visite quadriennale : 12 € HT par an et par poteau d'incendie :

Réfection des peintures sur les parties accessibles des hydrants.

- Travaux de petit entretien : 15 € HT par an et par poteau d'incendie :

Remplacement des pièces défectueuses (presse-étoupe, volant de manœuvre, carré d'ouverture, bouchon de prise clapet)

- Travaux de renouvellement et gros entretien :
- Travaux de renouvellement et gros entretien :

Remise d'un devis estimatif pour le renouvellement total ou partiel en cas de besoin pour tout poteau d'incendie.

Le coût annuel sera donc de 67 € HT par an et par poteau d'incendie. A ce jour, la Commune dispose de 11 poteaux d'incendie, le coût total annuel serait donc de 737 € HT soit 881,45 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et une abstention, autorise le Maire à signer la convention selon les dispositions dans lesquelles elle a été présentée.

12° FOURRIERE INTERCOMMUNALE DE CAEN LA MER : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la convention liant la Commune à la Communauté d'Agglomération de Caen la Mer relative à la mise à disposition de la fourrière pour animaux située à Verson.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 12 voix pour et 2 abstentions d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention d'adhésion de la Commune de Lantheuil à la fourrière de Caen-la-Mer.

13° COLLEGE DE CREULLY : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACTIVITE EQUITATION.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande formulée par le Collège Jean de la Varende de Creully tendant au versement d'une subvention pour financer l'activité équitation qui se tiendra sur le temps scolaire.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 9 voix contre et 5 abstentions de ne pas accorder la subvention demandée par le Collège de Creully.

14° COLLEGE DE CREULLY : DEMANDE DE SUBVENTION POUR SEJOUR SCOLAIRE.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande formulée par le Collège Jean de la Varende de Creully tendant au versement d'une subvention pour financer un séjour scolaire qui se déroulera du 26 au 31 mai 2010 en Grande-Bretagne. Deux enfants de la Commune sont concernés par ce séjour.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (14 voix pour) d'accorder une subvention de 35 € par élève soit 70 € au total au Collège de Creully.

Ainsi fait et délibéré en séance publique le jeudi 11 mars deux mille dix.